

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 30 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléante
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Gaëlle LAHOREAU (*en suppléance de Madame Betsabée HAAS*),

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

0

**CS230207-04 - CONVENTION ENEDIS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Dans le cadre du transfert d'une partie de la plateforme militaire au Syndicat Mixte (SAMADIT) des travaux de dédoublement des réseaux, voirie et clôture ont dû être réalisés par le SMADAIT.

Par convention, en date du 16 mars 2020, celle-ci a été renouvelé en mars 2022, le Syndicat a confié à Tours Métropole Val de Loire, la maîtrise d'ouvrage public pour la réalisation des travaux sur les équipements de la plateforme aéroportuaire.

Ainsi l'alimentation électrique de l'emprise transférée a nécessité la réalisation de l'installation d'un câble HTA et des postes de transformation électrique afin d'alimenter la plateforme et en priorité le balisage aéronautique pour la date du transfert initialement prévu le 1^{er} juillet 2021.

Identification des installations réalisées pour l'alimentation électrique de la plateforme aéroportuaire :

Identification de l'équipement	Dénomination par ENEDIS	Localisation	Superficie occupée	N° parcelle concernée	Superficie totale de la parcelle cadastrale concernées
Transformateur	P0049 SPITFIRE	Parking véhicules de l'aérogare civile	15 m ²	AB 11	129 980 m ²
Transformateur	P0041 MYSTERE IV	Zone nord de l'aéroport située CAMP de PARCAY	25 m ²	C1112	977 489 m ²

Transformateur	P0048 T-BIRD	Zone nord de l'aéroport Le CAMP D'AVIATION	25 m ²	AB 15	182 848 m ²
Câble HTA (Tours)		- Parking véhicules de l'aérogare civile - Zone nord de l'aéroport Le CAMP D'AVIATION		AB0011 /	129 980 m ²
				AB0016 / AB0015	755 317 m ² 182 848 m ²
Câble HTA (Parçay-Meslay)		- Zone nord de l'aéroport située CAMP de PARCAY - zone nord de l'aéroport PIECES DE CHIZAY		C1112 ZL0048 ZL0042	

Objet des conventions :

- définir un droit de passage à ENEDIS d'installation de canalisations électriques et tous supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- définir un droit d'accès à ENEDIS à ces mêmes installations afin d'assurer la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Par ailleurs, le poste de transformation installé pour la Section Aérienne de Gendarmerie leur appartient. La gendarmerie a pris en charge directement le coût de cette installation même si celui-ci est installé sur l'emprise du SMADAIT. Toutefois les droits d'accès et de passage vers cet équipement sont donnés par le SMADAIT au même titre que pour les autres équipements mentionnés.

Obligations du Syndicat Mixte par rapport à ces installations :

- Laisser un libre accès à ENEDIS aux-dites installations. Le SMADAIT sera informé préalablement par ENEDIS de toutes interventions excepté en cas d'urgence.
- Préserver la sécurité des installations en ne prévoyant ni stockage de matières inflammables, ni constructions, ni plantations à proximité des transformateurs, ni d'en gêner l'accès.
- Assumer l'entretien et les éventuelles réparations des locaux mis à disposition d'ENEDIS, et entretenir leurs abords, le SMADAIT en reste propriétaire.

Autres dispositions mentionnées dans les conventions :

- En cas de déplacements des installations, la prise en charge est à la charge du demandeur.
- En cas de vente ou de location ou de mise à disposition des-dits bâtiments et terrains concernés, le SMADAIT doit en informer préalablement ENEDIS par recommandé 3 mois avant.

Durée des conventions :

- Elles prennent effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages ci-dessus mentionnés.

Indemnité versée au SMADAIT en contre partie des droits concédés à ENEDIS :

- ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros 20€ / convention, soit une somme globale de 100€

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'énergie, articles L.121-4 et L.322-8 et suivants et articles L.322-1 et suivants

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique mentionnées entre ENEDIS et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique mentionnées entre ENEDIS et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)